



LA NÉGOCIATION LOCALE : ON Y PERD !

Dans son chapitre sur la négociation, la loi 30 ramène au niveau local 26 sujets de notre convention collective. Vont désormais être retirés de la négociation nationale des articles aussi importants que les périodes de probation, la période des vacances, les heures de travail, les affectations temporaires, la procédure de supplémentation, les déplacements, les congés sans solde... Il est évident que l'intention de la loi est d'affaiblir le pouvoir des syndiqué-es de protéger et d'améliorer leurs conditions de travail.

De plus, le ministre se fait bien discret sur quelques aspects assez pernicieux de sa loi. Ainsi, il ne dit pas un mot sur l'obligation imposée au syndicat de déposer un projet de négociation sans coût supplémentaire pour l'employeur, ce qui anéantit toute possibilité d'améliorer les conditions de travail. Par contre, l'employeur n'a aucune limite pour réduire ces mêmes conditions de travail.

Pas un mot non plus sur l'absence du droit de grève sur ces 26 matières, ce qui enlève tout rapport de force au syndicat pour négocier. Rien sur le médiateur-arbitre pouvant être imposé au syndicat et qui de plus devra assumer la moitié des coûts de la médiation. Rien sur les pouvoirs abusifs de ce médiateur-arbitre favorisant nettement la partie patronale. Rien sur le fait que les résultats de cette mascarade de négociation locale s'appliqueront pendant des années et ne pourront faire l'objet de renégociation sans l'assentiment de l'employeur.

NOS DROITS SYNDICAUX SONT-ILS AFFAIBLIS ?

En imposant la restructuration des syndicats en quatre catégories, le gouvernement Charest et le ministre Couillard veulent nuire à la capacité des salarié-es du réseau de développer une force collective de négociation. La loi 30 cherche à détruire un régime de relations de travail qui existe depuis 40 ans et qui a permis au réseau de la santé et des services sociaux de progresser et d'évoluer.

D'ailleurs, l'hostilité du gouvernement Charest à l'égard des droits syndicaux du personnel de la santé et des services sociaux s'est aussi manifestée par l'adoption en décembre 2003 d'une loi interdisant la syndicalisation dans les ressources intermédiaires. Les employé-es de ces ressources, en majorité des femmes, n'ont plus droit à la syndicalisation pour améliorer leurs conditions de travail. Celles qui étaient déjà syndiquées ont perdu leur syndicat avec l'adoption de la loi.

MES CONDITIONS DE TRAVAIL SERONT-ELLES AFFECTÉES ?

À court terme, personne ne perdra son emploi et tout le monde conservera son ancienneté. Cependant, la loi fournit un avantage très net à la partie patronale lors des négociations locales et on peut entrevoir des reculs importants aux conditions travail actuelles et l'apparition de disparités d'un établissement à l'autre, d'une région à l'autre.

Le gouvernement et le ministre Couillard ont répété ouvertement qu'ils favorisent des partenariats avec le secteur privé. On perçoit d'ailleurs une volonté d'introduire progressivement l'entreprise privée dans nos établissements, en particulier dans les nouveaux centres hospitaliers universitaires. Il va de soi que les entrepreneurs privés, pour dégager leur marge de profit, offriront des emplois non-syndiqués, faiblement rémunérés et aux conditions de travail minimales.

LA NOUVELLE LOI TOUCHE-T-ELLE À LA SOUS-TRAITANCE ?

La loi 30 ne traite pas explicitement de la sous-traitance. Cependant, la sous-traitance est facilitée par l'ensemble des lois antisyndicales adoptées l'automne dernier dont les effets se combinent pour exposer plusieurs secteurs du réseau de la santé et des services sociaux à la privatisation. Ainsi, la division de nos syndicats en quatre catégories peut favoriser l'ouverture à la sous-traitance dans une ou plusieurs de ces catégories.

La loi 31 a considérablement affaibli les dispositions de l'article 45 du Code du travail, qui offrait des protections contre le recours à la sous-traitance. À présent, nos clauses de convention collective sur cette matière représentent notre seul rempart contre la privatisation. Enfin, la loi 25, forçant les établissements à se fusionner afin d'en réduire le nombre, contribue à rendre encore plus alléchantes les possibilités de contrats pour les entrepreneurs qui ont un œil sur le réseau.

En attaquant les conditions de travail et les droits syndicaux, le ministre Couillard s'est lancé dans une aventure dont il n'a pas mesuré les conséquences. À moins qu'il ait la sagesse de reconnaître son erreur, il risque de plonger les relations de travail du réseau dans un chaos dont les conséquences seront plus grandes que celles du mouvement de départs massifs à la retraite en 1997.

C'est pourquoi, nous devons lutter avec toute l'énergie nécessaire contre l'application de cette loi et des autres lois rétrogrades du gouvernement Charest.

Pour de vraies informations : Visitez notre site www.fsss.qc.ca



Regroupement des unités de négociation et décentralisation des négociations dans le réseau de la santé et des services sociaux

CE QUE LE MINISTRE
COUILLARD ET
LES DIRECTIONS
NOUS CACHENT !





Dans une opération de pure propagande patronale, le ministre Philippe Couillard et son ministère ont récemment fait distribuer, avec le relevé de paie, un dépliant vantant les soi-disant effets bénéfiques de la Loi concernant les unités de négociation et modifiant le régime de négociation des conventions collectives, mieux connue sous le nom de loi 30.

Ce dépliant s'évertue à dresser un portrait positif de cette loi, qui a pourtant soulevé un tollé de protestations lors de son adoption et n'a reçu que l'appui des associations patronales, comme l'Association des hôpitaux du Québec. Ce document biaisé néglige de faire la lumière sur des impacts de la loi qui peuvent être dramatiques pour vous et votre syndicat, et tente de faire croire que tout ce branle-bas est pour votre bien et celui de la population !

Nous jugeons essentiel de répondre énergiquement à cette campagne de désinformation du ministre en utilisant le même canal, soit celui du dépliant d'information adressé à tous nos membres travaillant dans le réseau. Voici donc nos réponses syndicales.

LES OBJECTIFS DE LA RÉFORME

Le ministre Couillard prétend vouloir améliorer l'organisation du travail et rapprocher les lieux de décisions et les services des citoyens. Nous sommes d'accord avec ses objectifs.

Le problème, ce sont les moyens qu'utilise M. Couillard. La vision qu'il veut imposer au réseau comporte de sérieuses contradictions. Comment peut-il prétendre améliorer l'organisation du travail en se mettant à dos l'ensemble des travailleuses et travailleurs du réseau et les syndicats qui les représentent ? Comment peut-il prétendre rapprocher les lieux de décisions des citoyens alors qu'il les exclue totalement des conseils d'administration et autres lieux de décisions ?

Selon nous, il n'y a rien à attendre de positif de la réorganisation forcée des syndicats et de la décentralisation des négociations sur nos conditions de travail et sur les services à la population. Bien au contraire, le climat dans nos établissements risque d'être fortement perturbé pour longtemps par les effets de cette loi antisyndicale.

LE RÉSEAU COMPTE-T-IL TROP D'UNITÉS DE NÉGOCIATION ?

Il est vrai que nous avons assisté au cours des dernières années à la multiplication des syndicats dans le réseau de la santé et des services sociaux. La FSSS-CSN a reconnu ce phénomène et, à son congrès de 2003, une résolution a été adoptée favorisant une solution négociée avec le ministère pour s'attaquer à ce problème. Malgré notre ouverture, le ministre a refusé d'y donner suite.

Contrairement aux prétentions gouvernementales, ce ne sont pas les grandes organisations comme la FSSS qui sont responsables de la fragmentation des unités syndicales. Les employeurs ont leur grande part de responsabilité car, dans bien des cas, ils ont toléré et même favorisé la création de petites unités syndicales ne représentant souvent qu'une seule catégorie d'emploi, dans le but évident de réduire notre rapport de force.

Nous nous opposons vigoureusement à la méthode autoritaire du ministre. Il est en effet totalement inacceptable que le ministre brise les grands syndicats généraux et multiprofessionnels pour les refondre en quatre catégories. Et rappelons que ces quatre catégories ont été décidées arbitrairement par le ministre, après consultation de l'AHQ et malgré les protestations syndicales.

Le ministre a considéré qu'il y avait urgence d'agir maintenant, en plein processus de renouvellement de nos conventions collectives. Quel hasard ! Il n'ignorait pourtant pas que le Code du travail permet aux employeurs de demander la fusion de deux syndicats ou plus lorsque la situation leur pose problème et que rares sont ceux qui ont utilisé ce recours. Alors, où était l'urgence de faire voter à la vapeur cette loi 30 ? Et où est l'urgence de l'appliquer maintenant ?

LA LOI 30 EST-ELLE ILLÉGALE ?

Oui, nous prétendons de que la Loi 30 est illégale. D'ailleurs, la CSN a été la première organisation syndicale à contester la constitutionnalité de cette loi devant les tribunaux. Une âpre bataille juridique va opposer le mouvement syndical au gouvernement, car des droits fondamentaux sont en cause.

La loi soulève des questions constitutionnelles sérieuses parce qu'elle porte atteinte à la liberté d'association garantie par les chartes québécoise et canadienne des droits de la personne. Cet embrigadement des salarié-es dans un régime d'accréditation forcé fait totalement fi de leur volonté, de leur histoire syndicale et surtout de leur communauté d'intérêts.

